

Procès-verbal n°02/2025
de la séance du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Béangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Nail AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentés Mme Céline CLOTET pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Cécile VEILLON pouvoir à M. Nail AOURRAË / M. Jean Paul FINART pouvoir à M. François BATOCHE / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Excusés

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M Max RASCALOU

Question n°1 – Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour modifié suivant est adopté à l'unanimité.

Question n°	Objet
1.	Adoption de l'ordre du jour
2.	Adoption du procès-verbal n°01/2025 du 10/02/2025
3.	Décisions municipales n°05 à 16/2025
4.	Dénomination de la salle de l'Oratoire « Huguette POUGET » au sein du Presbytère
5.	CDG 34 – Convention d'adhésion à la mission « signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » - Adoption
6.	Montpellier Méditerranée Métropole – Organisme de Foncier Solidaire – Prise de participation dans le capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et Désignation d'un représentant permanent de la commune à l'assemblée générale
7.	Montpellier Méditerranée Métropole – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives de bureaux – Adoption
8.	Montpellier Méditerranée Métropole – Convention de groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures d'hygiène - Adoption
9.	Montpellier Méditerranée Métropole – Convention de mise à disposition de communications électroniques très haut débit – Adoption
10.	Services municipaux – Régies de recettes des services Restauration scolaire, ALSH Jeunesse, ALSH Place au Sport et Multi-Accueil les Petits Lutins – Application des barèmes de tarification les plus bas pour les enfants confiés relevant du service de l'Aide sociale à l'enfance
11.	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
12.	Personnel communal – Régime indemnitaire – Modulation du fait des absences pour congé de maladie ordinaire - Allongement du délai de carence au-delà duquel le régime indemnitaire versé aux agents est suspendu de six jours à trois mois
13.	Finances – Débat sur les orientations budgétaires 2025
14.	ZAC Meyrargues – Comité consultatif et mise en œuvre d'un dispositif participatif pour l'aménagement de la place centrale et espace de transition végétale du Hameau de Meyrargues – Modification de la composition

Question n°2 – Adoption du procès-verbal n°01/2025 du 10/02/2025

Le Procès-Verbal n° 01/2025 du 10/02/2025 est adopté à l'unanimité

Question n° 3 - Décisions municipales n°05 à 16/2025

Le conseil Municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

05-2025 - Droit de Voirie - -Le Go Fast - SALON ROMANCE FEVER - 17 et 18 mai 2025

06-2025 Désimperméabilisation Cour espace Jeunes - Demande subvention Agence de l'eau

07-2025 Désimperméabilisation Cour espace Jeunes - Demande subvention Département

08-2025 Désimperméabilisation Cour espace Jeunes - Demande subvention CAF

09-2025 Vestiaires sous Tribune- Demande de subvention FAFA

10-2025 Travaux d'aménagements paysagers pour la végétalisation de la place Espartinas - François et les Jardins

11-2025 Fourniture et pose d'œuvres hommages en pierre sculptées - Kathrin BRAUN

12-2025 Photocopieurs - Communication, Multi-accueil et Relais Petite Enfance - Acquisition et contrats de maintenance - DBS

13-2025 Défense des intérêts de la commune- M. Jean-Philippe CLARET (Dossiers n° 2405343 ET 2406806) - Désignation CGCB

14-2025 Travaux de menuiserie pour la création d'une double porte accès PMR à l'Eglise - Les Métiers du Bois

15-2025 - Droit de Voirie - CANOVAS Steve -La crêpe maison - Tournoi régional Netball - 08.03.2025

16-2025 Convention de location de locaux communaux - Monsieur SANTIAGO Romano

Question n° 4 - Dénomination de la salle de l'Oratoire « Huguette POUGET » au sein du Presbytère

Délibération n° 17/2025

Madame Catherine TIER présente l'affaire :

Afin d'honorer Huguette POUGET, issue d'une famille historique de Vendargues et femme de foi œuvrant au service de la paroisse, notamment durant de longues années aux côtés de Noëlle SENAUX, avec passion et sans ménager sa peine, je vous propose de donner son nom à la salle de l'Oratoire au sein du Presbytère, et attenante à l'Eglise Saint-Théodorit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 5 - CDG 34 - Convention d'adhésion à la mission « signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes »- Adoption

Délibération n° 18/2025

Madame Ghislaine BONNEFILLE présente l'affaire :

VU le Code du travail,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- mis en place en interne par la collectivité,
- mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics,
- confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- une meilleure structuration et transparence des prestations proposées,
- une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256,
- une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers,
- 125€ pour les dossiers « simples »,
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Cette proposition a été présentée aux membres du Comité Social Territorial réunis le 10 mars 2025.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer la convention d'adhésion et la charte du dispositif, telles que jointes aux présentes,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Question n° 6 – Montpellier Méditerranée Métropole – Organisme Foncier et Solidaire – Prise de participation et désignation représentant

Délibération n° 19/2025

Madame Sophie BELLOC rapporte l'affaire :

L'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier a été constitué le 21 avril 2022 sous la forme d'une association relevant du régime de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'OFS est désormais positionné comme l'acteur de référence du Bail Réel Solidaire (BRS) sur le territoire de la Métropole. Une production totale de 4 000 logements BRS est attendue à l'échelle des 31 communes à l'horizon 2032, avec 600 à 700 par an sur les trois premières années. Pour 2024, le prévisionnel d'investissement était de 17 M €, correspondant à 700 logements au sein de 43 projets. D'ores et déjà, près de 200 ménages ont bénéficié d'un agrément pour devenir propriétaires et plusieurs chantiers sont en cours avec les premières livraisons à intervenir début 2025.

L'assemblée générale extraordinaire de l'organisme, réunie le 8 janvier 2024, a approuvé à l'unanimité une modification de ses statuts ouvrant la possibilité d'une transformation de l'association en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), sans création d'une personne morale nouvelle, conformément à l'article 28 bis de la loi n° 45-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Ladite transformation de l'association en SCIC sous forme de société par actions simplifiée à capital variable est en cours avec une réalisation prévue au courant du premier semestre 2025.

Le capital effectif initial à la transformation de la SCIC s'élèvera à un montant de 716.000 euros, divisé en 71.800 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros.

La SCIC aura pour objet, principalement sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, mais également en tout endroit de la Région Occitanie pour laquelle elle est agréée, de développer une activité d'Organisme de Foncier Solidaire définie à l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme.

Cette activité d'intérêt général consiste à acquérir et à gérer des terrains, bâtis ou non, y édifier tous immeubles ou les rénover en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation, afin notamment de faciliter l'accès à la propriété des ménages à revenus modestes conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives aux organismes de foncier solidaire.

A titre subsidiaire, sur des terrains préalablement acquis ou gérés au titre de son activité principale, la Société peut également intervenir en vue de réaliser ou de faire réaliser des locaux à usage commercial ou professionnel, afin de favoriser la mixité fonctionnelle.

Contexte et modalités juridiques de l'entrée de la Ville de Vendargues au capital de la SCIC

Afin d'accompagner la SCIC dans le développement de ses différents projets, la Ville de Vendargues a manifesté son souhait d'intégrer le capital de la SCIC à compter de la réalisation de la transformation de l'association en SCIC.

La Ville de Vendargues souscrirait à hauteur de 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros soit un montant de souscription de 1000 euros.

Conformément à l'article 12 (Admission d'associés) du projet de statuts de la SCIC, la Ville de Vendargues devra adresser à la SCIC, dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, une demande d'admission au capital social et d'adhésion au sein de la catégorie d'associés dénommée « Catégorie des collectivités publiques ».

Cette demande d'admission requerra l'avis conforme préalable du comité d'administration de la SCIC conformément à l'article 21 (Pouvoirs du comité d'administration) du projet de statuts de la SCIC.

Il est précisé que les participations cumulées des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics territoriaux ne peuvent représenter plus de 50 % du capital social (article 19 septies, al. 4 de la loi n°47.1775 du 10 septembre 1947).

Désignation des représentants de la Ville de Vendargues

Conformément aux statuts, la Ville de Vendargues sera présente au sein de la SCIC, dans ses différentes instances de gouvernance, de la manière suivante :

- le représentant de la Ville de Vendargues siègera au sein du collège des collectivités publiques à l'assemblée générale de la SCIC,
- le représentant de la Ville de Vendargues siègera au sein du comité d'administration dans le cas où il serait procédé à la désignation de la Ville de Vendargues à cette fonction.

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu le rapport ci-avant,

Il vous est proposé en conséquence :

- d'approuver la prise de participation au capital de la Ville de Vendargues dans la SCIC Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier par la souscription de 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros, soit un montant de souscription à hauteur de 1.000 euros à compter de l'immatriculation de la SCIC au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer le bulletin de souscription de 100 parts sociales de la SCIC Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier pour un montant de 1.000 euros, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription,
- de décider que la représentation de la Ville de Vendargues à l'assemblée générale de la SCIC à compter de la réalisation définitive de la transformation de l'association en SCIC et de la souscription par de la Ville de Vendargues des parts sociales de la SCIC sera assurée par Monsieur Guy LAURET, Maire,
- d'autoriser Monsieur Guy LAURET, Maire, à accepter les fonctions de représentant de la Ville de Vendargues au comité d'administration de la SCIC dans le cas où il serait procédé à la désignation de la Ville de Vendargues en qualité de membre du comité d'administration,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

de dire que les crédits nécessaires seront imputés au budget 2025 de la Commune, chapitre 26, conformément à la délibération du conseil municipal n°04/2025 du 10 février 2025 portant exécution budgétaire et continuité du service au titre de l'exercice 2025.

Monsieur le MAIRE précise que les premiers BRS sur Vendargues seront livrés dans le cadre de l'opération les « Jardins de Toscane », portée par Vestia sur l'ancienne propriété CONSTANT, rue du Salaison. Une inauguration, en présence des représentants de l'OFS et d'ALTEMED, est prévue le 16 mai prochain. Il rappelle le principe de ce dispositif qui consiste en une séparation du foncier de la construction : les acquéreurs accèdent ainsi à la propriété pour le seul bâti à un prix abordable et verse un loyer à l'OFS qui reste propriétaire du foncier. Il ajoute que les prochains BRS seront prévus dans le cadre de l'opération le long de la RM613 sur l'ancienne propriété ESTANIER.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Question n° 7 – Montpellier Méditerranée Métropole – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives de bureaux – Adoption

Délibération n° 20/2025

Monsieur Laurent VIDAL présente l'affaire :

Afin de poursuivre la rationalisation de leurs achats et de bénéficier d'économies d'échelle et en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives de bureaux entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, CCAS de Montpellier, le CCAS de Baillargues, les villes de Baillargues, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Grabels, Jacou, Juvignac, Murviel-Lès-Montpellier, Pérols, Prades-Le-Lez, Saint-Brès, Saint-Georges d'Orques et Vendargues pour l'achat de fournitures administratives de bureau.

La Ville de Montpellier est désignée coordinatrice du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives de bureaux,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Question n° 8 – Montpellier Méditerranée Métropole – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour commandes pour la fourniture de produits et de matériels d'entretien des locaux – Adoption

Délibération n° 21/2025

Monsieur Jean-Claude SALAS présente l'affaire :

Afin de poursuivre la rationalisation de leurs achats et de bénéficier d'économies d'échelle et en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les villes de Castelnau-Le-Lez, Grabels, Jacou, Murviel-Les-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-lez, Saint-Brès, Vendargues et Villeneuve-Les-Maguelone pour la fourniture de produits et de matériels d'entretien des locaux.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordinatrice du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de produits et de matériels d'entretien des locaux, telles que jointes aux présentes,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Question n° 9 – Montpellier Méditerranée Métropole – Convention de mise à disposition de communications électroniques très haut débit – Adoption

Délibération n° 22/2025

Monsieur Jérémie GARCIA rapporte l'affaire ;

Montpellier Méditerranée Métropole est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques situées sur son domaine public routier et non routier sur son territoire dont la création, l'aménagement et l'entretien relèvent de sa compétence.

Pour les besoins d'interconnexion de ses sites et équipements municipaux, la commune avait sollicité la Métropole, au titre de son schéma directeur numérique, pour bénéficier de la mise en place de liens optiques constitués de paires de fibres noires sur son territoire.

La constitution de ce réseau indépendant se fait dans le cadre exclusif d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs (au sens de l'ARCEP).

La présente convention a aujourd'hui pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ces infrastructures dans des conditions conformes à la réglementation applicable, et notamment aux dispositions de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle fixe les conditions générales d'exploitation, et notamment les sujets de modification/extension des installations et de leur maintenance.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du réseau fibre métropolitain, et de ses annexes, telles que jointes aux présentes,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Question n° 10 – Services municipaux – Régies de recettes des services Restauration scolaire, ALSH Jeunesse et ALSH Place au Sport – Application des barèmes de tarification les plus bas pour les enfants confiés relevant du service de l'Aide sociale à l'enfance

Délibération n° 23/2025

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;

Le Département de l'Hérault a sollicité les communes pour que puisse être appliqué le barème de tarification le plus bas lors d'une inscription auprès de leurs services d'un enfant confié au service de l'Aide sociale à l'enfance.

En effet, ces enfants confiés doivent pouvoir accéder, comme n'importe quel enfant, aux dispositifs de notre collectivité, telles que la restauration scolaire, les accueils de loisirs et la crèche. Or, ces services exigent des pièces justificatives, dont des renseignements sur les ressources des familles, difficilement communicables pour un assistant familial, qui intervient en tant que professionnel auprès de l'enfant, au même titre que les établissements collectifs, tels que les maisons d'enfants à caractère social (MECS) ou les lieux de vie et d'accueil (LVA). Par ailleurs, les justificatifs de ressources des parents ne sont pas non plus communicables ; le service de l'Aide sociale à l'enfance ne disposant pas lui-même de ces informations.

Aussi, dans un souci de simplification des procédures et au regard de l'enjeu social autour des publics concernés, il est proposé au conseil municipal :

- d'appliquer, pour les services municipaux faisant l'objet d'une tarification selon les ressources des familles, le barème de tarification le plus bas lors d'une inscription d'un enfant confié au service de l'Aide sociale à l'enfance et accueilli par la famille d'un assistant familial vendarguais,
- de rappeler que cette disposition est déjà mise en œuvre pour le Multi-accueil « les Petits Lutins », dont le règlement de fonctionnement, adopté par délibération n° 62/2019 du 10 juillet 2019, prévoit l'application du tarif plancher de la structure,

- de préciser et de compléter, par cette disposition, les délibérations suivantes portant tarification des services pour les règles :
 - ✓ n°90/2023 du 6 décembre 2023 pour la régie de recettes du service de restauration scolaire,
 - ✓ n°32/2024 du 4 avril 2024 pour la régie de recettes du service des Sports,
 - ✓ n°33/2024 du 4 avril 2024 pour la régie de recettes du service « Jeunesse »,
- d'ajouter que le délégataire de l'ALSH maternel 3-6 ans et primaire 6-12 ans sera également sollicité pour l'application de ce dispositif,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Question n° 11 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 24/2025

Monsieur le Maire présente l'affaire :

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 mars 2025, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires :

Pour les besoins du service « Sport » (intégration directe dans la filière sportive à compter du 1^{er} mai 2025) :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet,
- Création de deux postes d'opérateurs des activités physiques et sportives qualifiés à temps complet,

Pour les besoins du service « Administratif » :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{er} classe à temps complet (suite au départ à la retraite de l'agent et déjà remplacé),

Pour les besoins des services techniques (promotion interne à compter du 1^{er} mai 2025) :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Pour les besoins du service « Entretien/écoles » (à compter du 1^{er} mai 2025) :

- Suppression de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet 24h30,
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 21h,
- Suppression d'un poste de technicien principal de 2^e classe à temps non complet 32h,

Pour les besoins du service « Police municipale » (à compter du 1^{er} mai 2025) :

- Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet (détachement d'un adjoint technique ASVP suite à réussite au concours),

Non Titulaires :

Pour les besoins du service « Agenda 2030 » (à compter du 1^{er} mai 2025) :

- Transformation du motif de recrutement du poste d'adjoint administratif à temps non complet 16h, créé par la délibération n° 29/2023 du 5 avril 2023 (Accroissement Temporaire d'Activité) en contrat de projet, en application des articles L.332-24 à 332-26 du Code général de la fonction publique, afin de mener à bien la finalisation de l'Agenda 2030, d'en assurer sa mise en place, son suivi et son évaluation (quotité de travail et conditions de rémunération inchangées).

Le tableau des effectifs joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications,

Monsieur SARROUY demande qui est la personne aux services techniques qui va bénéficier de la promotion interne au cadre d'emploi d'agent de maîtrise. M. le MAIRE précise le nom de l'agent concerné, son parcours et ses fonctions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Question n° 12 – Personnel communal – Régime indemnitaire – Modulation du fait des absences pour congé de maladie ordinaire - Allongement du délai de carence au-delà duquel le régime indemnitaire versé aux agents est suspendu de six jours à trois mois

Délibération n° 25/2025

Monsieur le Maire présente l'affaire :

L'article L. 822-2 du Code général de la fonction publique (CGFP) stipule que la durée totale des congés de maladie ordinaire des agents publics peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs. Et, selon l'article L. 822-3, dans sa version antérieure au 1^{er} mars 2025, au cours de cette période, le fonctionnaire en congé de maladie percevait pendant trois mois, l'intégralité de son traitement (avant passage à demi-traitement pour les neuf autres mois).

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de Finances pour 2025 est venu modifier cette disposition en réduisant l'indemnisation des agents publics pour ces trois premiers mois de congés de maladie ordinaire à 90 % (fin du plein traitement).

Cette nouvelle mesure nationale affecte l'ensemble du traitement indiciaire de base des agents dès leur 1^{er} jour d'absence, pour tout nouvel arrêt à compter du 1^{er} mars 2025.

Pour rappel, le régime indemnitaire du personnel, tel que mis en place au sein de la commune par les délibérations n°71/2016 du 8 décembre 2016 pour le RIFSEEP (IFSE mensuel et CIA semestriel), et n°84/2024 du 4 décembre 2024 pour l'ISFE (part fixe et part variable) pour la filière sécurité, intègre un conditionnement au présentiel de l'agent avec, notamment une suspension du régime indemnitaire en cas de congé de maladie ordinaire après un délai de six jours d'absences cumulés sur l'année écoulée (année glissante).

Afin d'éviter les effets cumulés de ce dispositif communal et du nouvel impact financier sur les agents ainsi introduit par loi, il est proposé d'allonger ce délai de carence au-delà duquel le régime indemnitaire versé mensuellement aux agents (IFSE ou ISFE part fixe ou variable pour la filière sécurité) est suspendu en cas de congé de maladie ordinaire de six jours, à trois mois.

Selon le principe de parité entre les fonctions publiques, ce maintien du régime indemnitaire versé mensuellement, pour les trois premiers mois de congés de maladie ordinaire, s'opérera dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, à savoir à hauteur de 90%.

Pour rappel, en cas de congés de longue maladie, de congés de longue durée, de congés de grave maladie, et donc de congés de maladie ordinaire pendant les neuf autres mois, le régime indemnitaire mensuel restera suspendu.

Le régime indemnitaire mensuel suivra ainsi le traitement indiciaire de l'agent les 3 premiers mois (90%) et restera suspendu pour les 9 autres mois.

S'agissant du régime indemnitaire versé semestriellement (CIA) ou annuellement (ISFE part variable complémentaire pour la filière sécurité), il est rappelé que cette part complémentaire du régime indemnitaire est essentiellement fondée sur l'engagement et la manière de servir.

Aussi, indépendamment de cette modulation, il est proposé de simplifier celle liée à la présence de l'agent en prévoyant une attribution aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de la période de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir, comme suit :

- le CIA, versé semestriellement, sera maintenu pour les agents absents moins de 3 mois à compter de la date du précédent versement, et réduit pour moitié au-delà d'une absence cumulée de 3 mois,
- l'ISFE part variable complémentaire pour la filière sécurité, versée annuellement, sera maintenue pour les agents absents moins de 6 mois à compter de la date du précédent versement, et réduite pour moitié au-delà d'une absence cumulée de 6 mois.

En cas d'absence totale sur la période de référence, le versement restera entièrement suspendu.

Le versement complémentaire semestriel ou annuel sera maintenu pour une absence inférieure à la moitié de la période référence, sera réduit de moitié au-delà et restera suspendu en cas d'absence totale.

Pour rappel, en application de l'article L.714-6 du CGFP, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

Enfin, ne sont également pas prises en compte les absences liées à des congés annuels, RTT, compensateurs, CET, ou consécutives à un accident de travail ou une maladie professionnelle, ainsi que celles liées à des autorisations spéciales d'absence (ASA) et pour garde d'enfant malade.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 mars 2025, je vous demande donc d'adopter ces dispositions venant compléter ou actualiser le régime indemnitaire du personnel communal, tel que mis en place par les délibérations susvisées n°71/2016 du 8 décembre 2016 pour le RIFSEEP et n°84/2024 du 4 décembre 2024 pour l'ISFE ; les autres dispositions demeurant inchangées.

Monsieur le MAIRE rappelle à l'occasion de cette délibération les enjeux de prévoyance, avec la possibilité pour les agents d'adhérer à la convention de participation récemment mise en place, permettant de s'assurer contre ces risques (indemnisation par l'assureur à hauteur de 90% du traitement indiciaire et du régime indemnitaire net mensuels, en cas de passage à demi-traitement). A échéance du 1er janvier 2027, la loi devrait rendre cette adhésion obligatoire, avec une participation employeur augmentée à 50% des cotisations réellement acquittées par l'agent.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Madame Céraldine GROLIER présente l'affaire :

Avec le déploiement du référentiel M57, les modalités de présentation des orientations budgétaires sont dorénavant encadrées par l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dernier, tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, tel que joint aux présentes pour l'exercice 2025 et donnant lieu au débat d'orientation budgétaire, doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Pour rappel, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport ([Article D.2312-3](#) du CGCT).

Madame GROLIER expose en préambule le contexte économique et politique incertain, marqué par une croissance atone, une inflation revenue sous les 2% et des mesures de la Loi de Finances pour 2025 impactant les collectivités, dont le DILICO qui est un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (prélèvement sur les ressources fiscales de certaines collectivités en 2025 pour reversement par tiers sur 3 ans au profit du bloc communal). Elle présente l'évolution des recettes de fonctionnement (estimées globalement à la baisse d'environ 3% en prévisionnel 2025 par rapport au réalisé 2024, en raison de recettes exceptionnelles non reproductibles) et des dépenses de fonctionnement (estimées globalement à la hausse d'environ 7% en prévisionnel 2025 par rapport au réalisé 2024, en raison de charges contraintes et nouvelles). Elle précise qu'il conviendra de maîtriser ce futur budget et de rester vigilant sur un « effet ciseaux ». L'épargne brute sera maintenue au-delà de 1 Million d'euros, le stock dette sera en diminution, le ratio de désendettement restera ainsi inférieur à 2 ans. Le total des dépenses d'équipement (RAR 2024 et inscriptions nouvelles) s'élèvera à environ 5,3 millions d'euros, financés sans recours à l'emprunt grâce notamment au FCTVA et à l'autofinancement.

Monsieur SARROUY prend note de cette évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, ainsi que des capacités de la commune à recourir à l'emprunt pour les années à venir. Sur les projets d'investissement, il revient sur les travaux de construction des vestiaires/club-house football sous tribune, qu'il estimait moins prioritaire que la réfection du terrain d'honneur. Il s'interroge sur le positionnement de la buvette à l'étage et sur la démolition des anciens vestiaires, qui pourraient servir à d'autres associations, locaux peut-être moins chers à rénover qu'à reconstruire.

Monsieur le MAIRE rappelle que ce projet a été construit avec le club.

Monsieur SARROUY regrette qu'aucune entreprise vendarguoise ne participe aux travaux de rénovation de la Maison Serre.

Monsieur le MAIRE répond que, à chaque consultation imposée par le Code de la commande publique, l'information est bien diffusée en amont aux locaux. Mais parfois, ils ne répondent pas en raison de leur plan de charge du moment ou des contraintes administratives liées aux appels d'offres.

Monsieur RASCALOU, en tant que Vice-Président de la Commission d'appel d'offres, ajoute que les candidatures locales sont toujours regardées avec bienveillance, et, si elles ne peuvent être retenues, ce n'est que par l'application de critères de jugement nécessairement objectivés et justifiés en procédure adaptée (prix nettement plus élevé et/ou mémoire technique très incomplet).

Monsieur SARROUY revient sur les projets de recrutements. Il demande ce qu'il en est des policiers municipaux, dont il juge les effectifs actuels insuffisants.

Monsieur BATOCHE rappelle les engagements de faire évoluer les ASVP en policiers municipaux ; ce qui permettra de renforcer la présence « policière » et d'assurer des rondes de nuit.

Monsieur le MAIRE confirme que de 5 policiers actuellement, les effectifs seront portés à 6 avec le poste créé aujourd'hui, sans doute 7 avec l'évolution possible d'un autre AVSP, voire 8 avec le recrutement soit d'un nouveau chef de service pour tuilage avant le départ à la retraite de l'actuel responsable, soit d'un nouveau renfort.

A la question de Monsieur SARROUY sur le recrutement prévu aux services techniques, Monsieur le MAIRE confirme qu'il s'agit bien d'un poste de DST (Directeur des Services Techniques).

Monsieur le MAIRE indique qu'il s'agira du dernier budget voté pour cette mandature. Il appartiendra à la prochaine équipe issue des élections de mars 2026 de voter le prochain. A l'heure du bilan, la commune sera laissée dans le même état de bonne santé financière que trouvée en début de mandat, voire mieux en termes de stock de dette, tout en ayant réalisé beaucoup.

Ce budget reste volontariste malgré des mesures et charges nouvelles, avec le DILICO ou le désengagement de certaines collectivités. Il cite par exemple la fin de l'aide du Département au fonctionnement du Relais Petite Enfance, qu'il faudra toutefois conforter au regard

des enjeux de parentalité. Il conclut avec les 4 enjeux prioritaires du Budget 2025 que seront la préservation d'une capacité d'épargne, 0% augmentation des taux de fiscalité, un fort niveau d'investissement et la poursuite du désendettement.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n° 14 – ZAC Meyrargues – Comité consultatif et mise en œuvre d'un dispositif participatif pour l'aménagement de la place centrale et espace de transition végétale du Hameau de Meyrargues – Modification de la composition

Délibération n° 27/2025

Monsieur Max RASCALOU présente l'affaire :

Il est rappelé la délibération du conseil municipal n°88/2024 du 4 décembre 2024 portant création d'un comité consultatif pour l'aménagement de la place centrale et espace de transition végétale du Hameau de Meyrargues, avec l'objectif de mettre en œuvre un dispositif participatif avec les riverains du Hameau, tel que recommandé par la commissaire-enquêtrice, à l'issue de l'enquête publique sur le dossier de déclaration d'utilité publique.

La 1^{re} réunion plénière de présentation de cette démarche, à laquelle étaient conviés tous les riverains intéressés, s'est tenue le 19 février dernier.

Ces derniers ont exprimés le souhait de pouvoir disposer au sein du comité consultatif de 4 représentants titulaires, avec, en cas d'absence lors des ateliers participatifs à venir, la possibilité d'être remplacé par des suppléants.

Par ailleurs, il est proposé de remplacer, parmi les représentants du conseil municipal, Mme Sophie BELLOC, par M. Raymond HAREL.

A cet effet, je vous propose donc :

- de modifier la délibération n°88/2024 du 4 décembre 2024 en ce qui concerne son point 1 « Composition du comité » et de valider sa nouvelle composition, comme suit :
- ✓ Présidence : Le 1^{er} Adjoint, M. Max RASCALOU,
- ✓ 5 représentants du conseil municipal désignés en son sein, à savoir : M. Guy LAURET, M. Jean-Paul FINART, M. François BATOCHÉ, M. Frédéric SARROUY et M. Raymond HAREL,
- ✓ 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants des riverains du Hameau de Meyrargues.
- de préciser qu'un représentant suppléant riverain ne pourra assister aux ateliers participatifs qu'en cas d'absence du représentant titulaire qui lui a été désigné,
- d'ajouter que l'ensemble des dispositions de la délibération n°88/2024 du 4 décembre 2024 qui ne sont pas modifiées par la présente délibération demeurent applicables.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Procès-Verbal adopté en séance du conseil municipal du 10 avril 2025.

Le Maire,

Guy LAURET.



Le secrétaire de séance,

Max RASCALOU.